



La Parenthèse

LIVRET D'ACCUEIL

SOUFFLER POUR MIEUX SE RETROUVER



PRÉAMBULE

L'association IRSAM et les professionnels du dispositif de Répit «La Parenthèse» sont heureux de vous remettre ce livret d'accueil destiné à vous guider pour découvrir le fonctionnement du service, ainsi que le cadre de vie proposé à votre enfant.

Ce livret vous renseignera également sur vos droits et sur les modalités d'accueil.

Les axes forts de notre projet se situent autour de :

- ***la mise en oeuvre du parcours de votre enfant co-construit entre les professionnels et vous-même***
- ***Un accompagnement personnalisé et sur mesure tenant compte l'enfant dans sa singularité.***

Nous restons à votre écoute pour vous accompagner dans votre quotidien et apporter une réponse personnalisée et adaptée à vos besoins.

SOMMAIRE



01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Association IRSAM
La Parenthèse

04
05



02

MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'accueil «Semaine»
L'accueil «Week-end & Séjours»
Modalités d'admission

06
07
08



03

CADRE DE VIE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les locaux
Les jardins
Hors les murs
Participation des jeunes et de leur famille
Bienveillance & Ethique

09
09
09
10
10



04

INFORMATIONS PRATIQUES

L'accès à l'information
Nous contacter

11
12



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'ASSOCIATION IRSAM

Créée il y a plus de 160 ans à Marseille, à l'initiative du Père Louis-Toussaint Dassy et développée à son origine par la Congrégation Religieuse des Soeurs Marie Immaculée, l'Association IRSAM est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, appartenant au secteur médico-social et présidée par Monsieur Amboise ARNAUD.

Elle accompagne des personnes en situation de handicap présentant majoritairement une déficience sensorielle, dans des établissements spécialisés, en milieu ordinaire et dans des centres d'apprentissage et de formation.

Les chiffres clés :



L'Association est implantée sur **trois régions** :

- Région Sud PACA (Marseille et Nice)
- Auvergne Rhône Alpes (Lyon)
- La Réunion



Pour en savoir plus sur notre Association

www.irsam.fr   

IRSAM.FR

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La Parenthèse est un dispositif de répit qui s'adresse à un public de jeunes de 3 à 20 ans, domiciliés en région Rhône-Alpes, porteurs de troubles du spectre autistique, ou présentant un handicap rare (association complexe de troubles et de déficiences).

SA MISSION

La mission de La Parenthèse est double :

- Proposer à ces jeunes un accompagnement adapté : des temps de loisirs dans un cadre sécurisant
- Offrir à leurs aidants familiaux des pauses pour se ressourcer et prendre soin d'eux-mêmes.

MODALITÉS D'ACCUEIL

La Parenthèse reçoit chaque année 150 jeunes autour de 3 modalités d'accompagnement différentes :

- Accueil de jour en semaine, hors vacances, pour une durée de un an renouvelable une fois
- Séjours de week-ends
- Durant les vacances scolaires, des séjours de loisirs en externat ou en internat

Les enfants accueillis sont suivis par une équipe pluridisciplinaire qui intervient selon un calendrier d'ouverture transmis chaque année aux familles.

TRANSPORT

Le transport n'est pas pris en charge par le dispositif et devra être assuré et organisé par les familles.



L'ACCUEIL DE SEMAINE

L'accueil de semaine propose à des enfants sans solution, ou avec des solutions très précaires, un accueil séquentiel de 1 à 3 jours, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires. Cette formule d'accueil s'étale sur une année selon un planning fixe renouvelable une fois.

Cet accompagnement est construit pour favoriser le socle d'apprentissage des attendus indispensables pour permettre à l'enfant de s'adapter à un accueil en collectivité mais également pour faciliter son quotidien dans son cadre familial.



HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h à 16h
Le mercredi de 11h à 17h.

L'ORGANISATION

8 à 9 enfants sont accueillis chaque jour.

Deux équipes travaillent en alternance :

- **L'Escale** du lundi au mercredi et un weekend sur deux
- **Kameleon** du mercredi au vendredi et un weekend sur deux

Chaque équipe est composée de professionnels de formations diverses : éducateur spécialisé, moniteur-éducateur, accompagnant éducatif et social, psychologue, infirmière.



PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)

Il est issu d'un travail de co-construction entre la famille et les professionnels, visant à répondre aux besoins du jeune et à faire émerger son projet personnalisé. Le PPA est fait en début d'accueil puis renouvelé pour la seconde année.



PARTENARIATS

L'équipe travaille en lien avec les différents acteurs impliqués dans la prise en charge du jeune : établissements scolaires ou spécialisés, professionnels paramédicaux (orthophonistes, psychomotriciens), autres acteurs du médico-social...

L'ACCUEIL SEJOURS & WEEK-END

Ces deux modalités d'accueil fonctionnent d'une manière similaire ; y sont proposés des temps d'accueil orientés vers des activités de bien-être et de loisirs. Les enfants peuvent ainsi aller à la piscine, au trampoline parc, en promenade... mais aussi réaliser des activités ludiques sur site (cuisine, snoezelen, peinture...).

Afin de garantir le bien-être de chaque enfant, un accueil progressif est proposé pour les nouveaux arrivants. Cette modalité d'intégration permet à l'enfant, à la famille et aux professionnels de prendre leurs repères et d'apprendre à mieux se connaître.

WEEK-END



Internat : du samedi 13h30 au dimanche 16h
 Externat : le samedi de 13h30 à 18h30 et le dimanche de 10h à 16h



10 à 12 jeunes sont accueillis les week-end, dont 7 en internat



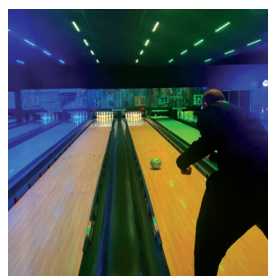
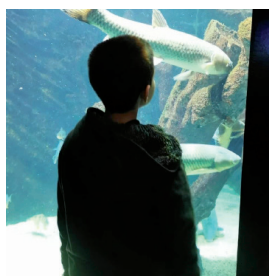
SÉJOURS DE VACANCES



Internat : arrivée à 15h et départ à 14h selon le planning défini.
 En fonction de la situation de l'enfant et de la demande de la famille, accueil variable une ou plusieurs nuitées
 Externat : arrivée à 10h et départ à 16h



10 à 12 jeunes sont accueillis durant les séjours, dont 6 en internat et 12 en externat. Ils sont répartis en 2 groupes de 6 enfants.



MODALITÉS D'ADMISSION



1

Réception de la notification MDPH
la famille prend contact avec le service pour s'inscrire sur la liste d'attente



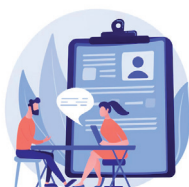
2

Liste d'attente
Demandes traitées par ordre d'arrivée



3

Questionnaire d'admission
qui permet de connaître :
- l'enfant et ses habitudes de vie
- les attentes de la famille



4

Rendez-vous d'admission :
avec la cheffe de service et un binôme de professionnels différents en fonction de la situation



5

Première journée d'accueil
 systématiquement en externat



6

Accueil
planning organisé en fonction des demandes et des possibilités

LES LOCAUX

Les jeunes sont accueillis sur un groupe éducatif en fonction de leur âge et de leur degré d'autonomie. Du matériel éducatif, pédagogique et technique est utilisé par les professionnels pour l'exercice de l'accompagnement.

LES UNITÉS D'INTERNAT

Lors des week-ends et séjours, les jeunes sont répartis sur 3 unités d'internat, dont chacune est composée d'une pièce de vie collective équipée d'une cuisine, de chambres individuelles ou partagées et de salles de bain.

SALLES D'ACTIVITES ADAPTEES

Espace sensoriel « Snoezelen » dédié à l'exploration sensorielle et la stimulation des 5 sens, balnéothérapie, médiation animale, musicothérapie : plusieurs salles disposent de matériel dédié à des activités spécifiques permettant des apprentissages à travers des médiations diverses et variées.

LES JARDINS

Un grand parc arboré est également disponible pour les jeunes pendant les temps de récréation ou pour diverses activités. Une aire de jeux, un parcours de trottinettes et une balançoire agrémentent cet espace extérieur.

HORS LES MURS

Les jeunes sont également accompagnés en dehors du site pour des activités très diverses telles la ferme pédagogique, l'équithérapie, balades en pleine nature, piscine, faire des courses sur le marché ou dans les magasins...



PARTICIPATION DES JEUNES ET DE LEURS FAMILLES

Les jeunes et leurs familles sont associés à la vie du dispositif.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

- 3 réunions par an ouvertes à tous
- Des représentant élus : jeunes, parents, salariés
- Echanges autour du projet de l'établissement

RENCONTRES CONVIVIALES

- Café des parents
- Sorties de fin d'année pour les jeunes de l'accueil semaine

RÉUNIONS DE PARENTS

- Invitation occasionnelle des parents à nos formations professionnelles

LA BIEN-ÊTRE ET L'ÉTHIQUE

La volonté des équipes est de rechercher avant toute chose, l'équilibre entre le bien-être des jeunes et l'exercice effectif de leurs droits.

Un groupe de réflexion éthique pluridisciplinaire se réunit trois fois par an pour réfléchir à des questionnements éthiques propres à la vie de l'établissement.



CONTACTS UTILES

Pour toute question relative à l'orientation et à vos droits

- **Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées 69 (MDMPH)**
04 26 83 86 86
- **Allo Enfance en danger : 119**
- **Maltraitance Adulte : 39 77**

INFORMATIONS PRATIQUES

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LE DOSSIER DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

QUELLE EST SA COMPOSITION ?

Le dossier est composé de deux volets : administratif et médical. Il comporte également une fiche de renseignements sur les habitudes de vie de votre enfant nous permettant de prendre en compte ces dernières dans son accompagnement.

Les données concernant le jeune font l'objet d'un traitement automatisé :

- **Les données médicales** sont transmises aux médecins de l'établissement et sont **protégées par le secret médical**.
- Médicales ou non, **les informations concernant la personne sont protégées par le secret professionnel** auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants ainsi que le personnel administratif.

QUI PEUT LE CONSULTER ?

Le jeune ou son représentant légal sur place avec la cheffe de service, ou via Mon Espace Santé. Nos assistantes sociales sont disponibles pour vous aider à réaliser ces démarches.

Les professionnels de l'établissement, en fonction de leur statut, peuvent consulter le dossier pour mieux répondre aux besoins de votre enfant, mais avec un accès limité des informations et en veillant à la spécificité des données médicales.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lors de votre demande d'admission et tout au long de votre séjour, des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par l'IDV Les Primevères dans le but d'assurer votre prise en charge. Ces traitements de données sont réalisés conformément aux différentes bases légales dans le strict respect de la réglementation en vigueur notamment la Loi Informatique et Liberté modifiée (LIL n° 78-17 du 16 janvier 1978) et du Règlement Général sur la Protection des données. (Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016). Vos données sont traitées en toute confidentialité par les personnels dûment habilités de l'établissement et de nos sous-traitants dans la limite de leurs attributions. Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical. La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon les cas dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. Vos données ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales et conservées pendant la durée de l'accompagnement, plus 2 ans. L'établissement a pris toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par son traitement pour préserver la sécurité de vos données à caractère personnel.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime. Vous pouvez les exercer par courrier auprès de la Direction de l'IDV Les Primevères ou par mail à dpo-etablissement@irsam.fr en justifiant de votre identité. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en vous adressant à la CNIL.»

NOUS CONTACTER

LA PARENTHÈSE

6 impasse des jardins
69009 Lyon
Tél : 04 72 20 50 31

HORAIRES D'ACCUEIL

Le secrétariat vous accueille
du lundi au vendredi
de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30
sauf le mercredi de 9h à 12h



EN VOITURE

6 impasse des jardins
69009 LYON

EN TRANSPORT EN COMMUN

Métro D, arrêt Gare de Vaise
Bus : 66 arrêt Les Roches
Se rendre à pied au
6 impasse des Jardins 69009 Lyon

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de SON orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

1° La personne dispose du libre choix entre

les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences- de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe; ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être, facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





LES PRIMEVÈRES

6 IMPASSE DES JARDINS
69009 LYON
04 78 83 71 41
PRIMEVERES@IRSAM.FR

IRSAM.FR

ARC-EN-CIEL
BARRE D'JOUR
CASE DV
LES CASCAVELLES
CFI
LES CHANTERELLES
CLAIREFONTAINE
CMPP
CRCSI
CRIADV
LE GARLABAN
IPSIC
IREF
IRS DE PROVENCE
LES JACARANDAS
LES NENUPHARS
LES PAILLES EN QUEUE
LES PRIMEVERES
LA RESSOURCE
LE RUISSATEL
SAMSAH DV
VILLA APRAXINE

Édition 2024